



1007630301

DATE DEPOT :	2010-09-03
NUMERO DE DEPOT :	76303
N° GESTION :	2001B09736
N° SIREN :	394527899
DENOMINATION :	A T KEARNEY
ADRESSE :	44 rue de Lisbonne 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/06/30
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL
	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

EC 30.6.10: R.V. RH - 575.
06: 30.6.10.

A.T. KEARNEY
Société par actions simplifiée
Au capital de 7.640.250 euros
Siège social : 44, rue de Lisbonne
75008 Paris

01 B 9736.

394 527 899 R.C.S. PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES ET
EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2010**

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

*Réduction du capital social de la Société motivée par des pertes
d'un montant de 6.640.246,50 euros*

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

- 3 SEP. 2010

L'associé unique, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

N DE DEPOT 833

en conséquence de l'adoption de la première résolution et de la troisième résolution qui précèdent,

décide d'amender la huitième résolution proposée par le Président ainsi qu'il suit,

décide de procéder à une réduction du capital motivée par des pertes d'un montant de 6.640.250 euros, pour le ramener de 7.640.250 euros à 1.000.000 d'euros, par imputation à due concurrence sur le compte intitulé "report à nouveau", dont le solde débiteur passera ainsi de (7.312.720) euros à (672.470) euros.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

NEUVIEME RESOLUTION

Conditions et modalités de la réduction de capital

L'associé unique, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

décide de réaliser cette réduction de capital au moyen de :

- l'annulation de 421.000 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, toutes détenues par la société ATK HOLDINGS LIMITED, associé unique de la Société, lequel a déclaré accepter expressément l'imputation de l'intégralité de la réduction de capital sur les actions qu'il détient, soit l'annulation de 421.000 actions sur les 501.000 actions lui appartenant dans la Société,
- la réduction de la valeur nominale de 80.000 actions de la Société, laquelle sera ramenée d'un montant de 15,25 euros à un montant de 12,50 euros.

L'associé unique déclare avoir été parfaitement informé des conditions et des effets de la réduction de capital, conformément aux prescriptions légales, et se déclare, en tant que de besoin, remplie de ses droits à cet égard.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DIXIEME RESOLUTION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constate, en conséquence de ce qui précède, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués au 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

ONZIEME RESOLUTION

Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts de la Société

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, en conséquence de l'adoption des huitième à neuvième résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (1.000.000 €). Il est divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de douze euros et cinquante cents (12,50 €) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie."

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "Annonces et Formalités Légales", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Monsieur Eric GERVET
Président

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 10/08/2010 Bordereau n°2010/2 667 Case n°12

Ext 14810

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

L'Agent

Lucette JOSSE

Agente Administratif principale des Impôts

